

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Convocation du 14 février 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte de gestion 2023
2. Vote compte administratif 2023
3. Vote affectation des résultats 2023
4. Création du poste permanent d'adjoint technique territorial
5. Création du poste permanent d'adjoint administratif
6. Renouvellement de l'adhésion Sydec au marché d'achat d'énergie pour 2026/2028
7. Approbation de la contribution du SDIS 2024
8. Participation aux fournitures scolaire des écoles
9. Révision des prix de location pour la salle polyvalente
10. Plan communal de sauvegarde
11. Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Olivier GAULIN, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Nadine THIBAUDEAU, Céline NOUARD, Fabien DUFAU et Michel TASTET.

Procuration : Cédric CASTAGNOS à Aimée LABORDE

Secrétaire de séance : Rémi LASSALLE

20 h 30 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

1) Approbation compte de gestion 2023

Le comptable du Trésor Public nous a transmis le compte de gestion et nous demande d'approuver les chiffres de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'approuver le compte de gestion 2023.

Vote : 15 POUR

2) Vote compte administratif 2023

Mme le Maire présente le compte administratif en détaillant les sections d'investissement et de fonctionnement (recettes et dépenses).

Mme le Maire se retire pour laisser les membres du Conseil municipal délibérer et voter.

M. José DUPOUY, 1^{er} Maire-adjoint, préside le vote.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 428 957,46	G 616 788,14
	Section d'investissement	B 404 804,18	H 99 457,98
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 703 855,35
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 47 047,06
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 833 761,64	= G + H + I + J 1 467 148,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 74 450,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 74 450,20
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 428 957,46	= G + I + K 1 320 643,49
	Section d'investissement	= B + D + F 404 804,18	= H + J + L 220 955,24
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 833 761,64	= G + H + I + J + K + L 1 541 598,73

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Vote : 13 POUR

3) Vote affectation des résultats 2023

Mme le Maire présente l'affectation des résultats qui accompagne le compte administratif 2023.

L'assemblée vote l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

MAIRIE DE ST CRICQ CHALOSSE - Commune de Saint-Cricq-Chalosse (M57)

1.

09/02/2024	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	47 047,06
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	703 855,35

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	305 346,20
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	187 830,68

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	74 450,20

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	183 848,94
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	183 848,94
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	707 837,09
---	------------

Vote : 15 POUR

4) Création du poste permanent d'adjoint technique territorial

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de l'adjoint technique territorial vient à échéance au 30 juin 2024 et que ce dernier ne souhaite pas renouveler son contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer, au 1^{er} mai 2024, un poste permanent d'agent technique territorial, à raison de 35 heures par semaine,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération, de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Précise que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : 15 POUR

5) Création du poste permanent d'adjoint administratif

Compte tenu du souhait de non-renouvellement de contrat présentée par Mme Cécilia ALVES DOS SANTOS, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste de secrétaire de mairie et d'agent postal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer au 1^{er} mai 2024 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur, à raison de 35 heures par semaine.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Précise que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : 15 POUR

6) Renouvellement de l'adhésion Sydec au marché d'achat d'énergie pour 2026/2028

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs en matière d'énergie, le Conseil Municipal laisse au SYDEC la compétence de la « Maîtrise de la demande en énergie » du service public et d'effectuer les commandes groupées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

De renouveler l'adhésion du Sydec

Vote : 15 POUR

7) Approbation de la contribution du SDIS 2024

Comme chaque année, la commune doit verser des contributions communales au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

Alors que la contribution de 2023 s'élevait à 10 817,69 €, elle est pour 2024, de 11 532,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'approuver la contribution pour l'année 2024

Vote : 15 POUR

8) Participation aux fournitures scolaire des écoles

Depuis la création du RPI de la Rèzenon avec la commune de Doazit, il convient de voter les montants à attribuer, par enfant, pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Qu'il sera attribué au RPI :

- 50 € pour les enfants de l'école de Doazit,
- 30 € pour les enfants de l'école de Saint-Cricq-Chalosse.

Vote : 15 POUR

9) Révision des prix de location pour la salle polyvalente

Nous avons constaté que de plus en plus de réservation des salles communales étaient faites par des administrés de la commune pour des personnes extérieures à la commune afin de leur faire bénéficier du tarif plus « favorable » octroyé aux habitants St-Cricquois.

A cette occasion, les membres du Conseil municipal ont révisé la liste des salles à louer ainsi que les tarifs, afin de convenir ensemble d'une tarification unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'adopter la nouvelle tarification, présentée ci-dessous :

BAREMES DE LOCATION LOCAUX ET MATERIEL COMMUNAL				
SALLES	TARIF UNIQUE		CAUTION	OBSERVATIONS
	1 jour	2 jours		
Salle 1 (120 convives)	120,00 €	-	1 000,00 €	Compris tables, chaises,bancs
Salle 2 (136 convives)	300,00 €	500,00 €	1 000,00 €	Compris accès cuisine, tables, chaises,bancs,vaisselle
Salle entière (1+2)	500,00 €	800,00 €	1 000,00 €	Compris accès cuisine, tables, chaises,bancs,vaisselle
Forfait mariage (2 jours et plus)	1 000,00 €		1 000,00 €	Salle entière avec accès cuisine et parc / compris tables, chaises,bancs,vaisselle
+ Option repas de mariage dans le Hall	+ 500,00 €			Possibilité de louer le Hall des sports seulement l'été ou selon calendriers sportifs
MATERIELS				
Tables seule ou + 2 bancs		1,50 €		Dimensions tables : 2,20 m x 0,90 m

Responsabilité du locataire :
Les frais de remplacement de vaisselle cassée ou endommagée.

Rangement des tables et des chaises/bancs, comptage de la vaisselle, le balayage des salles, le nettoyage équipement et sols des cuisines.

TEMPS DE RESERVATION :
Location 1 jour : de samedi 10h à dimanche 10h
Location 2 jours : de samedi 8h à lundi 8h

Etat des lieux, effectué avec les employés communaux ou élus, avant et après utilisation.
Attention : une indemnisation pour le ménage, sera retenue sur le chèque de caution, suivant l'état de propreté de la salle

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LE LOCATAIRE :
1/ CONTRAT DE LA SALLE
2/ ATTESTATION D'ASSURANCE (RESPONSABILITE CIVILE)
3/ CHEQUE DE CAUTION

Vote : 15 POUR

10) Plan communal de sauvegarde

Le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG, est revenue vers nous car la convention signée en 2020, n'était plus d'actualité, et qu'il fallait en signer une nouvelle, afin qu'il puisse établir le Plan communal de sauvegarde définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à signer cette nouvelle convention.

Vote : 15 POUR

11) Questions diverses

Mme le Maire résume la réunion du mercredi 21 février 2024, avec le Sydec, concernant le projet de la nouvelle station d'épuration.

22 h 40 : LA SEANCE EST LEVEE